

# Conclusions 2019 du département du Travail des États-Unis

## sur les pires formes de travail des enfants

### Sénégal

En 2019, le Sénégal a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. La première base de données nationale sur la traite des personnes dans le pays, « Systraité », a fait l'objet d'un projet pilote dans cinq régions, et la Direction de l'enseignement surveillé et de la protection sociale a publié un plan d'action multidisciplinaire pour lutter contre la mendicité forcée. Toutefois, au Sénégal, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans la mendicité forcée, parfois des suites de la traite des personnes. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans le secteur de l'orpaillage. Les interdictions de travaux dangereux ne comprennent pas le travail domestique et dans les rues, secteurs où le travail des enfants est fréquent, et les organismes d'application du droit du travail et du droit pénal manquent de ressources pour appliquer convenablement la législation sur le travail des enfants. Par ailleurs, le chevauchement des activités mandatées entre les différents mécanismes de coordination de la lutte contre le travail des enfants sème la confusion et entrave l'efficacité de la collaboration.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants au Sénégal sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que les sanctions pour les infractions relatives au travail des enfants, y compris sous ses pires formes, soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.	2014 – 2019
	Veiller à ce que les types de travaux dangereux interdits aux enfants soient définis de façon exhaustive.	2016 – 2019
	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.	2016 – 2019
	Clarifier l'ambiguïté dans les dispositions relatives à la mendicité forcée dans le Code pénal et la loi relative à la lutte contre la traite des personnes de manière à garantir de manière explicite qu'aucune exception ne saurait justifier la mendicité forcée des enfants.	2017 – 2019
	Veiller à ce que les dispositions de la législation concernant les travaux légers soient suffisamment spécifiques pour empêcher la participation des enfants au travail des enfants.	2017 – 2019

<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	Adopter une loi fixant l'âge de fin de la scolarité obligatoire pour qu'il corresponde à l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2018 – 2019
Application	Publier des informations pertinentes sur le nombre d'inspections du travail effectuées, notamment sur les lieux de travail.	2013 – 2019
	Veiller à ce que toutes les sanctions soient imposées, surtout dans les cas les plus graves.	2019
	Accroître le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT et veiller à fournir un budget adéquat à l'Inspection du travail.	2010 – 2019
	Veiller à ce que l'application du droit du travail et les inspections du travail s'effectuent dans le secteur informel.	2014 – 2019
	Établir un mécanisme pour recevoir les plaintes concernant le travail des enfants et suivre les affaires de travail des enfants pour leur prise en charge par les organismes de répression ou les prestataires de services sociaux.	2014 – 2018
	Mettre en place un mécanisme d'orientation officiel et réciproque entre les services de répression du droit du travail	2016 – 2019
	Veiller à ce que la formation des enquêteurs judiciaires aborde comme il se doit les questions relatives aux pires formes de travail des enfants au Sénégal.	2019
	Veiller à ce que les tribunaux disposent de ressources et de moyens de coordination suffisants pour pouvoir juger des affaires avec succès.	2019
	Ventiler les données des appels reçus par la ligne d'assistance téléphone gratuite du Centre Ginddi afin d'indiquer combien parmi eux concernent des enfants.	2019
Coordination	Veiller à ce que les mécanismes de coordination relatifs au travail des enfants soient actifs et puissent remplir leurs missions comme prévu en fournissant des ressources et un soutien adéquats et en définissant des domaines de responsabilité distincts.	2010 – 2019
Politiques gouvernementales	Adopter une politique nationale de lutte contre le travail des enfants.	2016 – 2019
Programmes sociaux	Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation en éliminant les frais liés à la scolarité, en construisant des écoles dans les zones rurales, en formant davantage d'enseignants, en faisant le nécessaire pour que tous les enfants soient enregistrés à leur naissance et en protégeant les élèves contre les sévices sexuels à l'école.	2011 – 2019

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	Mettre en place des programmes de lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique, l'agriculture et l'extraction minière, et fournir un financement adéquat pour soutenir les programmes existants portant sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants, y compris la mendicité forcée.	2010 – 2019
	Veiller à ce que le programme de modernisation des daaras et les Centres s'attaquent à la traite des enfants et mènent des activités afin d'éradiquer la mendicité forcée et de soutenir les victimes de la traite des enfants.	2017 – 2019